

TARIFS DE L'INTERNAT

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

1) Tarifs « Lycée et Collège » Hébergement et repas

(Voté en conseil d'administration le 05/12/2018 Acte 34 de la séance n°3)

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	<i>Elève Boursier</i>	<i>revenu annuel par part fiscale compris entre 0 et 12000€ et non boursier</i>	<i>revenu annuel par part fiscale compris entre 12001€ et 17999€</i>	<i>revenu annuel par part fiscale compris entre 18000€ et 20999€</i>	<i>revenu annuel par part fiscale compris entre 21000€ et 24999€</i>	<i>revenu annuel par part fiscale égal ou supérieur à 25000€</i>
Tarification annuelle	2 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €
Montant de la dotation accordée en compensation tarifaire	1 450,00 € *	1 375,00 €	1 000,00 €	400,00 €	- €	- €
<i>1^{er} trimestre : septembre à décembre</i>	220,00 €	370,00 €	520,00 €	760,00 €	1 040,00 €	1 560,00 €
<i>2nd trimestre : janvier à mars</i>	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
<i>3^{ème} trimestre : avril à juin</i>	165,00 €	277,50 €	390,00 €	570,00 €	780,00 €	1 170,00 €
Montant à la charge des familles	550,00 €	925,00 €	1 300,00 €	1 900,00 €	2 600,00 €	3 900,00 €

*Les bourses et primes sont déductibles, le montant des bourses et primes est inclus dans l'aide accordée.

Le revenu annuel mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au revenu fiscal de référence indiqué en ligne 25 de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.

Le nombre de parts fiscales est aussi indiqué sur ce même avis.

2) Tarifs « Classes Préparatoires aux Grandes Écoles »

(Voté en conseil d'administration le 12/06/2019 Acte 84 de la séance n°7)

Catégorie	Tarif annuel	Terme exigible
Etudiant demi-pensionnaire logeant en studio	950,00 € <i>en sus</i> du loyer mensuel de 190,00 €	380,00 € en septembre 285,00 € en janvier 285,00 € en avril
Etudiant interne logeant en chambre	2 313,00 €	925,20 € en septembre 693,90 € en janvier 693,90 € en avril
Etudiant Interne logeant en studio	1 850,00 € <i>en sus</i> du loyer mensuel de 190,00 €	740,00 € en septembre 555,00 € en janvier 555,00 € en avril

Pour les étudiants logeant en studio, l'aide au logement est à demander par l'étudiant auprès de la CAF.

Un dépôt de garantie de **200,00 euros** sera exigé à l'entrée dans la location et sera restitué à la sortie du bien loué si aucun dégât n'a été constaté.

La souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques locatifs est **obligatoire** et **exigible** dès la date d'entrée dans le studio.